

Date de dépôt: 14 juin 2006
Messagerie

Rapport du Conseil d'Etat
au Grand Conseil sur la motion de M^mes et MM. Loly Bolay, Jean Spielmann, Erica Deuber Ziegler, Marie-Paule Blanchard-Queloz, Danielle Oppliger, Luc Gilly, Salika Wenger, Jacqueline Cogne, Christian Brunier et Louiza Mottaz concernant les produits alimentaires infectés à la dioxine

Mesdames et
Messieurs les députés,

En date du 29 octobre 1999, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une motion qui a la teneur suivante :

Le GRAND CONSEIL
considérant:

- *que depuis bientôt 12 ans cette matière se retrouve dans notre assiette, après avoir transité dans la nourriture au kaolin donnée aux animaux;*
- *l'extrême discrétion de l'Office fédéral de la santé publique dans ce dossier, alors que cet office connaît depuis longtemps les moulins qui ont importé le kaolin;*
- *que la dioxine est dangereuse à long terme pour la santé, avec des risques de cancer, de stérilité et provoque de graves troubles immunitaires,*

invite le Conseil d'Etat de Genève

- *à agir auprès de l'Office fédéral de la santé publique afin qu'il procède dans les plus brefs délais au retrait des produits alimentaires infectés, et avertisse les consommateurs du danger encouru;*

- à demander aux Autorités fédérales de dévoiler l'identité et la provenance des produits infectés;
- à faire toute la lumière sur cette affaire.

RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

1. Bref rappel

Cette motion a été déposée au Grand Conseil le 29 octobre 1999, dans la foulée de ce qu'on a appelé l'affaire du « poulet belge à la dioxine », et a été votée le 3 décembre 1999.

2. Interventions sur le plan européen

Dans un article paru en septembre 2001, l'OFSP a dressé le bilan et résumé les résultats de son enquête sur cet objet, complétant ainsi les informations qu'il avait déjà communiquées aux autorités genevoises (service de protection de la consommation), à leur demande.

Les principales étapes ont été les suivantes :

- Septembre 1997, dans le Land de Bade-Wurtemberg, des taux de dioxines élevés ont été retrouvés dans les produits laitiers. Lors de l'analyse du fourrage utilisé, du marc d'agrumes en provenance du Brésil a été identifié comme étant la source de dioxines. Dans toute l'Europe, environ 100 000 tonnes de matériel contaminé ont dû être éliminées.
- Au printemps 1997, en Belgique, des taux de dioxine élevés ont été mesurés dans les produits à base de volaille, ce qui a également pu être attribué à des fourrages contaminés par des dioxines. L'origine en était la présence, dans le fourrage, de déchets d'huile alimentaire, contenant des huiles usagées.
- Fin 1999, dans le Brandebourg, des taux de dioxines élevés ont été mis en évidence dans les œufs. Dans ce cas, lors du processus de séchage du fourrage vert, des déchets de bois contaminés par des polluants ont été utilisés comme combustibles.

La même année, on a également découvert à nouveau du fourrage contaminé par des taux de dioxines élevés. Cette fois, la cause identifiée a été le kaolin (terme générique regroupant différentes sortes d'argile) qui, lors de la fabrication des fourrages, est ajouté en tant qu'additif (antiagglomérant). Ce kaolin était issu des dépôts de Rhénanie-Palatinat (Allemagne).

3. Interventions sur le plan suisse

- La Suisse a également importé du kaolin contaminé par des dioxines. Le 29 juin 1999, les autorités suisses ont été alertées par les autorités allemandes.
- Le 30 juin de la même année, la Confédération a interdit aux entreprises concernées l'usage de cette argile contaminée.
- Le 14 juillet, l'interdiction d'utilisation de kaolin dans les aliments pour animaux a été généralisée. Dans le cadre d'analyses par pointage d'échantillons suspects, les teneurs en dioxines ont été mesurées dans les aliments d'origine animale (lait, œufs, viandes de volaille et de porc) et, en parallèle, les fourrages utilisés ont également été contrôlés. La plupart des fourrages inclus dans cette enquête préalable présentaient des teneurs supérieures à la moyenne. On a retrouvé dans des œufs de volaille et de la viande de porc des résidus situés bien au-dessus de la contamination de fond moyenne, qui ont pu être mis en relation avec les fourrages utilisés.
- Le 23 juillet, pour cette raison, la Confédération a procédé auprès de moulins à fourrage, au rappel des aliments pour animaux concernés déjà commercialisés. Au total, 107 tonnes de fourrage ont été éliminées par combustion dans des fours spéciaux.
- Le 31 juillet, elle a ordonné un programme de surveillance des résidus de dioxines dans les denrées alimentaires d'origine animale. Les cantons de Berne, Soleure et Lucerne, sur lesquels sont domiciliés les moulins incriminés, ont été chargés de procéder aux prélèvements d'échantillons dans les exploitations ayant utilisé ces fourrages.

4. Résultats des différentes études

Les études relatives aux dioxines exigent des analyses très pointues et, en raison des méthodes très sophistiquées utilisées, elles sont onéreuses (environ 2000 F par analyse). Les résultats obtenus sont les suivants :

4.1 Lait

Les taux de dioxines sont tous faibles dans les 44 échantillons de lait. On peut affirmer que le taux de dioxine dans les échantillons de lait examinés provient, pour l'essentiel, de la contamination de fond générale et n'a pas été influencée de manière notable par les fourrages contenant du kaolin contaminé.

4.2 Œufs et volailles

Sur l'ensemble des échantillons analysés (18 pour les œufs et 24 pour la viande de volailles), seuls 5 échantillons d'œufs prélevés avant l'élimination des fourrages au kaolin présentaient des valeurs relativement élevées.

4.3 Viande de porc

L'affouragement de porc est très varié. A part les aliments de porcs commercialisés, on utilise des déchets de denrées alimentaires, soupes de fourrages, etc. On pouvait donc également s'attendre à ce que la contamination en dioxines – conformément à la composition très variable du fourrage – puisse fortement varier. La grande dispersion des teneurs en dioxines mesurées dans 31 échantillons a confirmé cette hypothèse. Les taux très bas ne peuvent s'expliquer que par l'utilisation de fourrages à base de végétaux, qui ne montrent en général aucune contamination notable en dioxines. Après analyse des résultats, on peut en conclure que, dans l'ensemble, le fourrage de porc utilisé entraîne une contamination très faible en dioxines des animaux. Après l'élimination des fourrages au kaolin, on a pu ainsi, sans mesures supplémentaires, atteindre à nouveau rapidement la contamination de fond très faible. Les échantillons présentant des valeurs élevées proviennent d'animaux plus âgés (truies reproductrices). On pense que ces animaux ont accumulé des résidus de dioxines provenant du fourrage avant l'élimination des fourrages au kaolin.

4.4 Viande de ruminants

On n'a trouvé, dans aucun des 11 échantillons, des taux de dioxines élevés ou d'autres indications suggérant des fourrages contenant du kaolin contaminé par les dioxines. Ces résultats indiquent que les fourrages spécifiquement contaminés n'ont joué ici aucun rôle notable.

5. Conclusions du programme de surveillance fédéral

Les conclusions auxquelles aboutit le programme de surveillance ordonné par la Confédération indiquent que, au début de 1999, avant que le kaolin contenant des dioxines n'ait été reconnu comme source de contamination, on trouvait sur le marché des aliments ayant des taux élevés en dioxines. Grâce au retrait à grande échelle des fourrages contenant du kaolin, les teneurs en dioxines ont rapidement retrouvé leurs valeurs habituelles.

Dans l'ensemble, les résultats obtenus correspondent aux objectifs et aux attentes du programme de surveillance. En particulier, ne trouve-t-on aucune indication suggérant que les producteurs aient violé leur devoir de vigilance, notamment au niveau de l'élimination des fourrages au kaolin.

La protection de la santé de la population suisse a pu être assurée par les mesures entreprises au niveau des fourrages, sans qu'il ait été nécessaire de retirer, en plus, des aliments du marché. Une estimation basée sur les valeurs obtenues par le programme de surveillance concernant les taux moyens dans le lait, les œufs et la viande a montré que la contamination en dioxines en Suisse de ces denrées alimentaires est comparable à celle des autres pays européens.

6. Conclusion

Depuis un certain nombre d'années, les affaires en lien avec l'industrie alimentaire (veau aux hormones, poulets à la dioxine, crise de la vache folle, etc.) se sont succédées, suscitant quelques inquiétudes et posant à chaque fois de nouvelles questions.

La sécurité alimentaire est ainsi devenue une préoccupation de premier plan pour tous les pouvoirs publics. A Genève, les autorités ont pris ce problème très à cœur et ont mis en place des dispositifs pour, d'une part, effectuer de sévères contrôles en amont et, d'autre part, réagir rapidement et de manière adéquate en cas de crise.

Le service de protection de la consommation (SPCo) est au cœur de ce dispositif, de par la veille sanitaire qu'il assure dans le cadre de ses missions, mais aussi grâce à l'expertise qu'il a développée dans des domaines pointus en lien avec les denrées alimentaires notamment.

Sensible aux préoccupations exprimées par les auteurs de la présente motion, le Conseil d'Etat estime que, en l'état, les mesures prises et les dispositifs existants sont de nature à assurer une bonne sécurité alimentaire à la population de ce canton.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les députés, à prendre acte du présent rapport.

AU NOM DU CONSEIL D'ETAT

Le chancelier :
Robert Hensler

Le président :
Pierre-François Unger